

# Employer un apprenti aide-soignant en 2024



# Sommaire

## RECRUTER UN APPRENTI AIDE-SOIGNANT (4-7)

Le profil d'un apprenti

Les apports d'un apprenti

Deux possibilités d'entrée en formation

## FINANCER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE (8-11)

Le coût de la formation pour l'employeur

Le coût de la formation pour l'apprenti

La rémunération

Quand débiter ou finir le contrat ?

## ACCOMPAGNER UN APPRENTI AIDE-SOIGNANT (12-19)

Quels rôles vis-à-vis de l'apprenti ?

Qu'attend-on du maître d'apprentissage ?

Le suivi de l'apprenti par l'IFAS

Le déroulement type d'une formation  
en apprentissage

Les modalités d'obtention du diplôme

Les stages pour un apprenti aide-soignant



# RECRUTER UN APPRENTI AIDE-SOIGNANT

L'apprentissage aide-soignant est un contrat de travail qui permet d'alterner un enseignement en milieu professionnel

et en institut de formation dans le but d'obtenir le Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.





## LE PROFIL D'UN APPRENTI

- Il a entre 17 ans et 29 ans révolus (30 ans moins 1 jour),\*
- Il n'a pas obligatoirement de diplôme préalable, mais un certain nombre d'apprentis sont déjà titulaires d'un BAC Pro Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP) ou Services Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT),
- Il est inscrit dans un CFA et suit sa formation en Institut de Formation Aide-Soignant (IFAS). Il signe ainsi un contrat de travail spécifique établi en 3 exemplaires (Cerfa n°10103) avec un employeur privé ou public et son CFA. Il devient donc salarié à part entière de la structure.

*\*Sans limite d'âge pour : qualité de travailleur handicapé reconnu ou sportif de haut niveau.*

## LES APPORTS D'UN APPRENTI

- Une réelle intégration dans l'équipe,
- Des compétences développées en interne selon les spécificités de la structure (acquisition de la culture de l'établissement),
- Une maîtrise des nouveaux actes de l'aide-soignant en accord avec le nouveau référentiel de 2021,
- Une fidélisation progressive : 80% des apprentis signent un CDD ou un CDI au terme de leur apprentissage dans leur structure d'accueil.

## DEUX POSSIBILITÉS D'ENTRÉE EN FORMATION

### Le candidat est sélectionné par l'employeur

Le candidat choisi peut ainsi entrer en formation jusqu'à la date de rentrée, sous réserve de capacité d'accueil par l'IFAS.

Son dossier d'inscription doit contenir une lettre d'engagement du futur employeur.

### Le candidat est sélectionné par l'IFAS

À la publication des résultats par l'IFAS, si le candidat est admis et qu'il a trouvé un employeur, il apparaît sur la liste principale. Si le candidat n'a pas trouvé d'employeur, il apparaît sur la liste complémentaire. Dans ce cas, il a jusqu'au jour de la rentrée pour trouver un employeur.

L'employeur informe le CFA (Centre de Formation des Apprentis de l'IFSO) de sa volonté de signer un contrat avec un des admis et sélectionne son futur apprenti.

# FINANCER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE



# LE COÛT DE LA FORMATION POUR L'EMPLOYEUR

## Employeur privé

Le coût de la formation est pris en charge à 100% par l'OPCO.

## Employeur public

Le coût de la formation est de 8 500€/an avec une aide financière possible par la Région, le CNFPT (pour les établissements de la Fonction Publique Territoriale), l'ANFH pour les établissements de la Fonction Publique Hospitalière.

# LE COÛT DE LA FORMATION POUR L'APPRENTI

L'apprenti bénéficie de la gratuité de la formation.

# LA RÉMUNÉRATION

Le montant minimal du salaire perçu par l'apprenti est réglementé. Certains employeurs peuvent cependant avoir une grille de rémunération d'apprenti différente en fonction de dispositions conventionnelles (se rapprocher de son employeur).

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation (données au 1er août 2024).

Situation	Contrat de 16 à 17 ans	Contrat de 18 à 20 ans	Contrat de 21 à 25 ans	À partir de 26 ans
1 <sup>ère</sup> année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC*	100% du SMIC*
2 <sup>ème</sup> année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC*	100% du SMIC*
3 <sup>ème</sup> année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC*	100% du SMIC*



## QUAND DÉBUTER OU FINIR LE CONTRAT ?

Un contrat d'apprentissage peut démarrer 3 mois avant la date d'entrée en formation. La date de fin du contrat doit couvrir la fin du cycle de formation et la date de diplomation. Selon le parcours de formation, la durée du contrat varie de 12 à 20 mois.

### Le saviez-vous ?

S'il est souvent contractualisé en CDD, le contrat d'apprentissage peut aussi être conclu en CDI.

# ACCOMPAGNER UN APPRENTI AIDE-SOIGNANT



## QUELS RÔLES VIS-À-VIS DE L'APPRENTI ?

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, les professionnels responsables de la formation de l'apprenti sont le directeur de l'établissement, le cadre de santé ou l'infirmier coordinateur.

Le « maître d'apprentissage » assumant la fonction de tuteur est, quant à lui, garant de la progression pédagogique de l'élève. Ce dernier est soit titulaire d'un **diplôme équivalent** à celui préparé par l'apprenti, soit doit justifier de deux années d'exercice dans un poste en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

A l'IFSO, nous préconisons pour cette fonction un aide-soignant diplômé d'Etat.



- Nombre maximum d'apprentis par maître d'apprentissage = 2,
- Expérience minimale pour devenir maître d'apprentissage = 2 ans,
- Durée de formation du maître d'apprentissage proposée par l'IFSO = 2 jours.

## QU'ATTEND-ON DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ?

Il accueille et intègre l'apprenti dans l'équipe et formalise les documents relatifs à l'accueil.

Il aide l'apprenti à développer une posture réflexive et à construire son projet professionnel.

Il identifie les activités et situations de soins ainsi que les normes clés qui vont favoriser le développement des compétences de l'apprenti.

Il concerte régulièrement les formateurs de l'IFAS et s'assure de l'assiduité de l'apprenti aux cours.

Il facilite l'apprentissage par un accompagnement quotidien ou s'assure de la qualité de l'accompagnement des tuteurs de terrain.

## LE SUIVI DE L'APPRENTI PAR L'IFAS

En complément du contrat de travail entre l'apprenti et l'employeur, une convention de formation est signée entre le CFA de l'IFSO et l'employeur.

L'IFSO accompagne l'apprenti, le maître d'apprentissage et l'employeur depuis le recrutement jusqu'à la fin du contrat d'apprentissage. Il s'agit d'un réel partenariat.

Les professionnels des IFAS de l'IFSO dispensent la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant sous le contrôle du Conseil Régional et de l'Agence Régionale de Santé et font évoluer les compétences de l'apprenti tout au long de son parcours de formation.

# LE DÉROULEMENT TYPE D'UNE FORMATION EN APPRENTISSAGE

L'apprentissage repose sur le **principe de l'alternance** entre enseignement en Institut de Formation d'Aide-Soignant (IFAS) et apprentissage du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a conclu son contrat.

Dans le cadre de la formation d'aide-soignant, des périodes de stages dans des établissements autres que l'employeur sont également intégrées dans le temps d'enseignement en Institut de Formation d'Aide-Soignant afin d'appréhender tous les environnements possibles pour ce métier. Ils permettent de répondre aux exigences réglementaires.

Dans le cadre du parcours complet, les temps de cours et de stages sont majoritaires lors des 12 premiers mois. Afin de permettre aux élèves d'être davantage opérationnels, la période en entreprise est plus importante durant les 6 derniers mois.

## LES MODALITÉS D'OBTENTION DU DIPLÔME

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant est délivré par la DREETS Pays de la Loire et Bretagne.

Afin d'obtenir le diplôme, les élèves doivent avoir validé les 5 blocs de compétences de la formation.





## LES STAGES POUR UN APPRENTI AIDE-SOIGNANT

En plus de la période en entreprise, l'apprenti aide-soignant suit 2 à 4 périodes obligatoires de stages suivant son cursus de formation (cursus complet ou cursus non complet).

Ceux-ci doivent effectuer une expérience de nuit et de week-end. De plus, en fonction du cursus de formation, une expérience auprès de la personne âgée et une expérience auprès de la personne en situation de handicap (psychique et/ou physique) est nécessaire.

Une partie de ces stages peut se réaliser chez l'employeur. Un stage réalisé dans un autre établissement nécessitera une convention quadripartite (employeur, établissement d'accueil, apprenti et l'IFSO).

# Votre contact pour l'apprentissage

**Un seul email**

[cfa@ifso-asso.org](mailto:cfa@ifso-asso.org)

**Un seul numéro**

02 41 72 17 18

**Pour en savoir plus**

